

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 janvier 2015**

*L'an deux mil quinze, le 5 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 31 décembre 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.*

*La séance a été publique.*

*Madame DOUAIRE a été nommée secrétaire.*

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET –  
GAINON – SENO – OLIVIER – HUART – HERVE

Excusés : BOURDIN – LE NUD – BAUGE

-----

**1. 2015 – 01 FINANCES – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (12 voix POUR),**

- **APPROUVE** le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2014, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.

**2. 2015 – 02 URBANISME – DROIT DE PREFERENCE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie d'un cabinet de notaire relatif à la vente d'une parcelle boisée, sis B0260 d'une surface de 11600<sup>2</sup>, pour laquelle il demande à la commune si elle souhaite exercer son droit de préférence.

**VU** le code forestier, et notamment ses articles L.331-19 à L 331-21 et L.331-24 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (12 voix POUR),**

- **PRECISE** ne pas faire valoir son droit de préférence pour la parcelle cadastrée B 0260.

**3. 2015 – 03 FONCIER – GUE HALE**

Monsieur le Maire rappelle les derniers faits quant au projet d'acquisition du moulin du Gué Halé. Suite au retrait de la délibération par la commune, la propriétaire a maintenu sa demande d'indemnités auprès du TGI, lequel avait été saisi pour statuer sur le prix à définir.

Il est aujourd'hui proposé par la propriétaire une acquisition à l'amiable à hauteur de 100.000 € outre une prise en charge partielle des taxes foncière et d'habitation au titre de la seule année 2014. La Commune serait susceptible d'accepter cette transaction.

Au préalable, il convient de solliciter l'avis de France Domaines avant de se prononcer définitivement par délibération sur le projet d'acquisition et sur l'autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (12 voix POUR),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines sur le bien concerné ;
- **PRECISE** que la délibération quant à l'acquisition sera prise après réception de l'avis des Domaines ;
- **INDIQUE** que la décision ne pourra être prise qu'après le vote du budget 2015, lequel est cours de préparation par la commission Finances.

#### 4. 2015 – 04 ECONOMIE – BAR RESTAURANT REGIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1 décembre actant l'acquisition des terrains et du bâtiment, accueillant le bar-restaurant « Le Manureva », et précise que l'acte de vente a été signé fin décembre. En outre, il indique également que le dossier de reprise de fonds de commerce a été accepté : une réouverture courant mars est souhaitée.

Pour ce faire, il convient de réaliser un bail commercial avec les intéressés et de faire le nécessaire auprès des organismes relevant des diagnostics bâtiments, comme convenu par la réglementation en vigueur.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (12 voix POUR),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le bail commercial, lequel sera soumis à délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'organisme concerné (Crédit agricole de Baugé) pour garantir partiellement, à hauteur de 15.000 euros, l'emprunt octroyé à Me Stéphanie CHEVALLIER dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce ;
- **INDIQUE** qu'il convient rapidement de faire l'état des lieux du bâtiment et d'envisager des opérations d'entretien et de nettoyage, le cas échéant.

#### 5. 2015 – 05 REVISION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, quant au retrait de toutes les commissions communales et intercommunales de Monsieur Alain BOURDIN. En outre, il demande à l'assemblée de deviser pour la nomination d'un nouveau membre pour la commission Finances.

**VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**RETIRE** Monsieur Alain BOURDIN de toutes les commissions communales et intercommunales ;

**DECIDE** de procéder au reconstituer les commissions municipales suivantes, le Maire étant président de droit :

- **PERSONNEL** : MIGNOT, BAUGE, HUART, DOUAIRE, POIRIER ;
- **FINANCES** : MIGNOT (responsable commission), CANTIN, POIRIER, HERVE, GAIGNON, OLIVIER ;
- **VOIRIE – ACCESSIBILITE** : CANTIN, HERVE, LE NUD, HUART, ROBIN ;
- **BATIMENTS PUBLICS – PATRIMOINE** : HERVE, ROBIN, BAUGE, SENO, OLIVIER, HUGUET ;
- **CULTURE – SPORTS – LOISIRS – FETES** : CANTIN, SENO, OLIVIER, HUGUET, GAIGNON ;
- **AMENAGEMENT – URBANISME** : MIGNOT, HERVE, ROBIN, HUART, LE NUD, POIRIER ;
- **ECOLE – CANTINE – GARDERIE** : CANTIN, POIRIER, GAIGNON, SENO, LE NUD, BAUGE ;
- **COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET** : MIGNOT, OLIVIER, DOUAIRE, POIRIER ;
- **TOURISME – FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS** : HERVE, OLIVIER, HUGUET, POIRIER ;
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : LOUVET + MIGNOT, CANTIN, HERVE (*Titulaires*) ;  
POIRIER, BAUGE, HUGUET (*Suppléants*) ;

#### 6. 2015 – 06 COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur MIGNOT, en qualité de Vice-président de la communauté de communes de Loire Longué, indique aux conseillers que le conseil communautaire, en séance du 4 décembre 2014, a décidé de se doter de la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques, laquelle compétence sera elle-même exercée par une Syndicat mixte, auquel la communauté de communes devra adhérer.

Pour ce faire, chaque conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur les modifications des statuts proposés et induits par le transfert de compétences.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

**VU** la délibération n°2014-088 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Loire Longué, en date du 4 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'ajout de l'article 12 bis des statuts de la Communauté de communes en ce qu'elle confie à la Communauté de communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévu au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Loire-Longué.

**7. 2015 – 07 ENVIRONNEMENT – FRELON ASIATIQUE**

Après sollicitation des services compétents relatifs aux mesures à prendre en cas de suspicion de présence de frelons asiatiques, il est précisé que la première démarche est de faire une déclaration (fiche type avec photo du nid) auprès de l'organisme départemental agréé, lequel est seul habilité à confirmer ou non la présence dudit insecte. Pour information, l'insecte est classé comme danger sanitaire de seconde catégorie et s'avère surtout problématique pour les abeilles.

Le cas échéant, et selon la période (les nids sont vides en période hivernale), il convient ensuite de prendre contact avec le propriétaire en lui proposant de prendre les mesures nécessaires pour détruire le nid, via une liste de professionnels agréés. En outre, une grande vigilance est à envisager au printemps, période à laquelle les frelons cherchent à construire un nid, une des solutions préventives étant d'installer des pièges.

En matière de prévention et de lutte, il est proposé de nommer un référent pour la commune, afin que ce dernier rende compte en Mairie des nids potentiels, lesquels seront déclarés à l'organisme départemental référent. Le référent communal sera aussi désigné pour accompagner les propriétaires dans la démarche de piégeage de frelons et/ou de destruction de nids. Il convient notamment à chaque propriétaire d'être vigilant et de déclarer en Mairie toute suspicion de nids. Enfin, dans le cas d'un nid portant préjudice avéré (au-dessus d'une route ou d'une habitation), la commune se réserve le droit de mettre en demeure le propriétaire de prendre toute mesure nécessaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural, et notamment ses articles L.221-1 et L.201-4,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **NOMME** Monsieur Rémy NOURISSON référent communal, lequel est habilité à se présenter chez les propriétaires, ayant déclaré la suspicion de nid, ou à la demande de la mairie ;

**8. 2015 – 08 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - LOTISSEMENT**

A la demande de la Trésorerie, suite aux écritures de stocks de fin d'année, il convient de réaliser une décision modificative pour équilibrer les chapitres concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de réaliser cette décision modificative :

Dépenses	Investissement	3555 / 040	+ 22.832.91 euros
Recettes	Investissement	3555 / 040	+ 22.832.91 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget primitif 2014 ;

## 9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Salle de sport** – Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une salle de sports est acté par la Communauté de communes de Loire Longué et qu'un programme calendaire et financier est en cours de finalisation ;
- **Voirie départementale** – Le conseil général a pris acte de la demande de réfection de la RD 58 ainsi que l'aménagement de voies cyclables et piétonnes ;
- **Association APPM** – Suite à des échanges avec l'APPM (association Patrimoine et Paysage Moulihernais), celle-ci a fait part à la commune de ses difficultés quant à l'entretien du circuit fleuri. Un fleurissement à thèmes a été proposé. Des conseils ont été sollicités auprès du CAUE et de l'office de Tourisme de Longué, notamment pour envisager d'intégrer ce chemin dans les circuits de randonnées ;
- **Commission Bâtiment** – La commission a fait état de l'ensemble du Bâti de la commune et va proposer un programme de travaux (salle des jeunes, cantine, salon de coiffure...) ;
- **La Poste** – Suite à la délibération de novembre actant le principe de revoir le numérotage sur la commune (par le biais de la signature d'une charte d'engagement), il est proposé de reprendre contact avec la référente de La Poste pour des compléments d'informations, relatifs notamment à l'obligation ou non de renommer les lieux-dits ;
- **Cimetière** – Afin de régler au mieux la problématique liée à la numérotation des emplacements, une visite sera programmée au printemps ;
- **Commission Finances** – Le responsable de la commission propose une première réunion le 15 janvier 2015 et invite les responsables de commissions concernés à faire leur proposition de travaux, avec des estimations financières ;
- **Personnel** – Il est rappelé le départ en retraite de Alain COUET mercredi 7 janvier, à 18h en Mairie ;
- **Espaces publics** – Au carrefour de la Lune, il est précisé que la « placette » est réservée au pompier (bouche incendie) mais qu'un aménagement est peut-être à envisager ;
- **Voirie** – Il est prévu en janvier le passage d'un lamier sur la commune pour l'entretien des branches hautes ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h20...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	<del>BOURDIN</del>	HERVE
GIGNON	SENO	POIRIER	HUART	<del>BAUGE</del>
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	<del>LE NUD</del>

